

---

Renvoi aux comités d'aliénation et des secours publics de l'adresse des administrateurs du district de Bar-sur-Ornain qui demandent un local pour installer un hospice, en annexe de la séance du 19 germinal an II (8 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux comités d'aliénation et des secours publics de l'adresse des administrateurs du district de Bar-sur-Ornain qui demandent un local pour installer un hospice, en annexe de la séance du 19 germinal an II (8 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 336;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29310\\_t1\\_0336\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29310_t1_0336_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

## 50

[*Les adm. du distr. de Bar-sur-Ornain, à la Conv.; 14 germ. II*] (1).

« Représentans du peuple,

Nous avons trouvé un local favorable pour asseoir un hospice qui remplisse le but indiqué par la loi du 28 juin 1793 (v. s.). Un de vos collègues, Mallarmé, député dont notre département, après avoir pris connoissance des pièces que nous vous adressons, a reconnu la grande utilité de cet établissement mais comme la Convention nationale seule peut mettre le district de Bar-sur-Ornain en possession du bâtiment national proposé, nous nous adressons à elle pour l'obtenir de sa bienfaisance. »

MUGNIER, VINCHON, MARTIN,  
CRESSONNIER, PATINOT.

Renvoyé au comité d'aliénation et des secours publics (2).

## 51

[*Le C. révol. de Fryères-Faillouël, à la Conv.; s. d.*] (3).

« Citoyens, dignes représentans d'un peuple libre,

Que l'Être suprême vous produit la force au milieu des orages, pour produire le bonheur de l'homme. Voudriez-vous répondre à la demande des hommes vertueux que leurs âmes patriotiques ne respirent que l'intérêt de la patrie et la mort des tirans...

Je vais vous dire sans aucun ménagement de vérité, après voilé jusqu'aujourd'hui la voix d'un paysan, on peut donc oser tout vous dire à vous, les amis du peuple et les ennemis de la tyrannie. Où en serions-nous, Citoyens, dignes représentans, si c'était la vérité qui dût se taire et se cacher...

Les membres du Comité m'ont chargé de vous faire part des circonstances que vous allez voir et connaître. Il s'est élevé des grands orages dans la Société populaire de notre commune au sujet de feu Charles-Henry-François Le Seillier de Vaux-Mesnil, ci-devant seigneur de notre commune. Le Comité entend tous les jours dire qu'il est mort pour ses crimes à l'affaire du Dix août à Paris; un membre a dit à la Société populaire qu'il avait entendu dire qu'il était compris à cette trahison, et deux autres que je peux prouver, m'ont assuré le même fait, mais ils ne sont point fondés; cela se dit tous les jours, mais sans preuves. Le conseil dudit Comité emploie tous leurs moments pour leur assurer de la vérité, à l'effet de pouvoir faire rentrer tous ses biens au profit de la nation, parce qu'il n'est pas possible qu'un homme comme lui eût été un bon patriote, ce qui n'a jamais fait connaître durant le temps qu'il était

résidant dans notre commune. En voici une preuve inébranlable : c'est que son frère Jean-Baptiste-Pierre-Alexandre Le Seillier, dit de Chezelle, voilà environ cinq mois qu'il est absent de notre dite commune; nous avons fait une perquisition chez lui au sujet de l'arrêter et le faire conduire à la maison d'arrêt, comme ne s'étant point conformé au décret de la Convention nationale, conformément aux certificats de résidence. Ne l'ayant point trouvé, avons rentré à notre bureau, et nous avons appelé le citoyen Pierre-Louis Gérard par un mandat, nous ayant déclaré être son homme de confiance, comme il était celui du ci-devant Le Seillier de Vaux-Mesnil. Mais le comité vous assure que ledit Le Seillier de Chezelle est sur la liste des émigrés de l'année 1793 (vieux estille), fait par défaut de civisme et de résidence, comme nous le pouvons croire et prouvé par les articles ci-dessus, et par les dénonciations qui ont été faites contre lui, tant au dit comité qu'à la Société populaire. Hier, le citoyen Vimar a dit au président du Comité que le citoyen Lapierre, homme de confiance du citoyen Flavigny de Liez, lui avait dit qu'il l'avait dû justifier pour ses crimes pour la conspiration de l'affaire du Dix août, mais sans fondement, puisqu'un des gardes dudit Le Seillier de Chezelle a dit à un des citoyens de notre dite commune, que le dit Le Seillier de Chezelle avait un jour, donné 200 liv. pour avoir un faux certificat pour sortir de Paris. Tous les objets rapportés à la Société populaire ont été presque annulés, tous, depuis un an environ que les scellés étaient posés dans la maison de feu Charles-Henry-François Le Seillier de Vaux-Mesnil; son frère a la main-levée aujourd'hui de la dite scellé, à l'effet de faire un inventaire à son profit; mais le Comité remarque avec douleur que les scellés avaient été aussi posés à la maison dudit Le Seillier, dit de Chezelle. Soit par favoritisme, soit par argent, elle avait été ôtée, puisqu'aujourd'hui il se déclare héritier de la succession de feu son frère. Mais le comité déclare que c'est voler la nation, puisqu'il est bien vrai qu'il est porté sur la liste des émigrés de l'année 1793 (vieux estille).

En conséquence, tous ses biens devraient donc appartenir à la nation, vu que tous ses biens-là pourraient rapporter l'intérêt de 7 à 800 mille liv. à la nation.

Dignes représentans, souveraine nation du peuple français, rappelons le rapport de Saint-Just, daté du 23 ventôse dernier qui dit : depuis qu'il y a dans les Sociétés populaires trop de fonctionnaires et trop peu de citoyens, le peuple y est nul, ce n'est plus lui qui juge le gouvernement, c'est le fonctionnaire coalisé. En voici la preuve, la Société populaire de notre dite commune, elle est composée d'une partie de vrais sans-culottes, et l'autre partie ce sont des anciens municipaux qui ont quitté leur poste comme des lâches, et une autre partie sont des Gardes du ci-devant tiran et du ci-devant Le Seillier et ci-devant chapitre, qui sont tous plus à suspecter que d'être remplis de patriotisme mais leur ressource c'est qu'ils sont tous soutenus de l'administration. En voici la preuve : quand le Comité a été nommé, tous ces muscadins ont pris la terreur, vu que le peuple ne les avait pas reconnus dignes de remplir ces fonctions; se sont introduit jusqu'à l'administration

(1) AFII 401, pl. 3264, p. 15.

(2) Mention marginale, datée du 19 germ. et signée Ch. POTTIER.

(3) DIII 4, doss. 35, p. 2.